



quels droits lorsqu'on est pacsés?

Par **solaire**, le **01/04/2013** à **11:48**

Bonjour,
je suis actuellement hébergée gratuitement par mon concubin. Si nous nous pacsons, quels droits aurais-je de rester dans la maison qui lui appartient en propre?
Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **01/04/2013** à **13:59**

bjr,

Les partenaires liés par un Pacs s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques (par exemple en cas de maladie, de chômage).

L'aide matérielle est proportionnelle à la capacité financière respective de chacun des partenaires, sauf si ceux-ci en disposent autrement dans la convention.

Les partenaires sont également solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante. Toutefois, cette solidarité n'a pas lieu pour les dépenses manifestement excessives.

chacun des partenaires reste seul tenu des dettes personnelles nées avant ou pendant le pacte, sauf cas prévu ci-dessus.

Lorsque le partenaire qui était propriétaire du logement constituant leur résidence principale décède, le partenaire survivant a de plein droit, pendant un an, la jouissance gratuite de ce logement ainsi que du mobilier compris dans la succession.

mais le partenaire peut faire un testament pour l'autre et les biens légués sont exonérés de droits de succession.

cdt